

Portage de repas à domicile

Du fait d'un état de santé fragile, du handicap ou de la perte d'autonomie, il arrive parfois que certaines personnes ne soient plus en mesure de réaliser elles même leur repas, parce qu'elles n'ont ni la force ni le goût de faire les courses et / ou de cuisiner.

Il est possible alors de faire intervenir un service de restauration à domicile pour répondre à des situations de dépendance, de façon temporaire (maladie, sortie d'hospitalisation...) ou définitive.

Le service de portage de repas est l'un des piliers du maintien à domicile. Il permet de prévenir la dénutrition et les carences alimentaires en offrant des repas variés et équilibrés. Mais au-delà de sa vocation nutritionnelle, ce service joue un vrai rôle social. Grâce à la visite du livreur, il offre une ouverture sur l'extérieur à des personnes souvent isolées.

Conditions d'attribution

L'organisation du portage de repas varie d'une commune à l'autre, mais généralement, ce service est destiné aux personnes :

- de plus de 60 ans
- de moins de 60 ans présentant un handicap ou une situation de santé fragile (maladie, sortie d'hospitalisation...).

Démarches

Ce service est la plupart du temps mis en place par les collectivités locales (communes, intercommunalités...).

Pour s'inscrire, il faut donc contacter la mairie ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de son domicile.

Repas

Les repas sont fabriqués à partir de foyers restaurant, de maisons de retraite ou de toute autre structure de restauration collective. Une fois préparés, ils sont mis en barquettes individuelles. Le conditionnement est prévu pour le réchauffage au four micro-ondes.

Les repas sont composés classiquement par : une entrée, une viande ou un poisson, des légumes ou des féculents, un fromage, un dessert, une miche de pain.

Certains services peuvent organiser des menus spéciaux pour les personnes qui auraient des régimes alimentaires particuliers (sans sel, sans sucre...).

Livraison

Le service de portage est assuré la plupart du temps en liaison froide : le repas est livré froid et c'est à la personne de le réchauffer. Il arrive aussi que le service soit en liaison chaude : le repas est chaud, prêt à être consommé.

Les jours de livraison varient selon l'organisation de la commune, ils peuvent s'effectuer du lundi au dimanche ou du lundi au vendredi (ce dernier jour comprenant les repas du week-end).

Coût

Le prix des repas varie d'une commune à l'autre, selon le conditionnement et la composition du menu. Très souvent, il est modulé en fonction des ressources de la personne âgée.

Aides financières possibles

Des aides financières peuvent, sous certaines conditions, être accordées par :

- le Département de l'Isère :
 - APA à domicile
 - Aide sociale aux repas

- les caisses de retraite

Renseignements :

- *à la mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre domicile*
- *au service autonomie ou solidarité de votre territoire*
- *auprès de l'action sociale de vos caisses de retraite*